



MAIRIE DE
BERVILLE-SUR-MER
30 rue de la république
27210 Berville-sur-mer
02.32.57.61.92

mairie@commune-bervillesurmer.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Berville sur Mer sous la présidence de Mr Jacky DELILE, Maire,

ÉTAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Messieurs **DELILE, REMY, TINTURE, BOSSARD, DELAUME-MYARD, SIMENEL, LEBOUVIER, MARCHIS**
Mesdames **MARTIN, JOURDAN, REBIARD**

ABSENTS EXCUSES : Mme **LANGLADE** (pouvoir Mr **REMY**), Mme **CAILLOU** (pouvoir Mr **MARCHIS**), Mme **HOUWEN** (pouvoir Mme **MARTIN**)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme **JOURDAN**



OBJET : DÉMISSION DE Mme HÉLÈNE VINAY-LECAMPION, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

VU la lettre de démission présentée par Mme Hélène Lecampion, conseillère municipale, reçue en mairie et enregistrée en date du 18 mai 2026,

CONSIDÉRANT que Mme Lecampion Hélène a confirmé sa démission avant l'ouverture des débats du conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'elle n'a, de ce fait, pas pris part aux délibérations ni aux votes de la séance, Le Conseil municipal prend acte de la démission de Mme Hélène Lecampion de ses fonctions de conseillère municipale.

Il est précisé que Mme Lecampion Hélène n'a participé à aucun vote au cours de la séance du 5 juin 2026.



DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2026 fixant le nombre de délégués et suppléants à élire pour chaque commune du département de l'Eure ;

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé des deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, la présidence étant assurée par ses soins.

Il rappelle que le conseil municipal est appelé à procéder à la désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Après dépouillement des votes, les résultats sont les suivants :

Élection des délégués titulaires

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 14
- Nombre de votants : 14
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Jacky DELILE : 14 voix
- M. François LEBOURIER : 11 voix
- M. Nicolas REMY : 11 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus délégués titulaires :

- M. Jacky DELILE
- M. François LEBOURIER
- M. Nicolas REMY

Élection des délégués suppléants

Après dépouillement des votes :

- Mme Evelyne JOURDAN : 14 voix

- Mme Céline LANGLADE : 14 voix
- M. François DELAUME-MYARD : 13 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus délégués suppléants :

- Mme Evelyne JOURDAN
- Mme Céline LANGLADE
- M. François DELAUME-MYARD

Les intéressés présents ont déclaré accepter leur mandat.



OBJET : DÉLÉGUÉS SIVOS JACQUES RUEFF – REMPLACEMENT SUITE À DÉMISSION

Monsieur le Maire rappelle qu'il est obligatoire de procéder à la mise à jour des délégués appelés à siéger au sein du SIVOS Jacques Rueff, suite à la démission de Mme Hélène LECAMPION de ses fonctions de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉSIGNE

en qualité de délégués au SIVOS Jacques Rueff :

· Mme Mélanie REBIARD · Mme Marine CAILLOU · M. Jacky DELILE (en remplacement de Mme Hélène LECAMPION)



OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA CLECT (CCPHB)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article **1609 nonies C du Code Général des Impôts**, il est institué une **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)** entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres.

Il expose que, par délibération en date du **28 avril 2026**, le Conseil communautaire de la CCPHB a fixé les conditions de représentation des communes au sein de la CLECT, et a invité chaque commune à désigner, par délibération, **un membre titulaire et un membre suppléant**.

Après avoir pris connaissance des éléments transmis par la CCPHB et rappelés en séance, et conformément à la composition prévue pour la commune de Berville-sur-Mer,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉSIGNE :

- M. François LÉBOUVIER, en qualité de membre titulaire,
- Mme Evelyne JOURDAN, en qualité de membre suppléant,

pour représenter la commune de Berville-sur-Mer au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).



OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT EURE NORMANDIE NUMÉRIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément :

- au Code Général des Collectivités Territoriales,
- à l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique,
- aux statuts du syndicat, chapitre II – article 5.1.2.2,
- et au courrier du syndicat en date du 15 avril 2026,

Il appartient à chaque commune membre de désigner un représentant titulaire pour la compétence « services et outils numériques ».

Monsieur le Maire précise que ce représentant sera amené à participer à l'élection du collège des représentants des communes au sein du Comité syndical d'Eure Normandie Numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉSIGNE :

M. Jean-Paul TINTURE, conseiller municipal, en qualité de représentant de la commune de Berville-sur-Mer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique.

L'adresse mail personnelle de l'élu sera transmise au syndicat conformément aux modalités de vote électronique.



OBJET : PROGRAMME D' ACTIONS ONF – ÉLAGAGE AUTOUR DU REBOISEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le programme d'actions 2026 transmis par l'Office National des Forêts (ONF), relatif aux travaux de dégagement et d'élagage autour des reboisements situés dans les parcelles 1A, 2B et 5B-6U de la forêt communale.

Il expose que le devis correspondant s'élève à un montant total de **2 620,00 € HT**.

Après examen du programme proposé et discussion en séance, le Conseil municipal considère que ces travaux sont nécessaires au bon entretien des reboisements et à la préservation du patrimoine forestier communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DÉCIDE :

- d'accepter la réalisation des travaux de dégagement et d'élagage proposés par l'ONF dans le cadre du programme d'actions 2026 ;
- d'autoriser l'engagement de la dépense correspondante, d'un montant de **2 620,00 € HT** ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.



OBJET : EXAMEN DE LA SITUATION CONTRACTUELLE D'UN AGENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le contrat à durée déterminée de Mme Élodie DUVAL arrivera à échéance le 31 août 2026. Après examen de la situation et des besoins du service, il est indiqué que ce contrat ne sera pas renouvelé. Le Conseil municipal prend acte de cette information.



OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE L'AGENT OCCUPANT L'EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Il expose que l'emploi permanent d'adjoint administratif, créé par délibération du 22 juillet 2025, est actuellement pourvu par un agent contractuel recruté à temps non complet (24/35e), et que le contrat arrive à échéance le 31 juillet 2026.

Compte tenu des besoins permanents de la collectivité et de la continuité du service public, il convient de procéder au renouvellement du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

DÉCIDE :

- de renouveler le contrat de l'agent occupant l'emploi permanent d'adjoint administratif,
- pour une durée d'un an,
- du **1er août 2026 au 31 juillet 2027,**
- sur la base d'un temps non complet de **24/35e,**
- rémunéré sur la base du grade contractuel **d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe, indice brut 446 – indice majoré 397,** conformément à l'avenant du 10 décembre 2025.

La dépense correspondante sera prise en charge sur les crédits prévus au budget communal.



OBJET : DEVIS COTRAL – PROTECTIONS AUDITIVES – REFUS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le devis Cotral Lab d'un montant de 641,93 € TTC pour l'acquisition de protections auditives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

DÉCIDE :

- de refuser le devis Cotral Lab, • de ne pas engager la dépense.



OBJET : RÉVISION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DE LA HALLE – PRODUCTEURS LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle que la halle communale est mise à disposition des producteurs locaux souhaitant proposer leurs produits dans le cadre d'un petit marché.

Il rappelle que, par délibération du 12 décembre 2024, la redevance d'occupation avait été fixée à 40 € par semestre.

Afin d'harmoniser les périodes de facturation et de simplifier la gestion administrative, il est proposé de reconventionner l'ensemble des exposants à compter du 1er janvier 2027, pour une période annuelle allant du 1er janvier au 31 décembre.

Il est également proposé de réviser le montant de la redevance à compter de cette même date.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

- de fixer la redevance d'occupation de la halle à **50 € par semestre**,
- à compter du **1er janvier 2027**,
- les tarifs actuellement en vigueur demeurant applicables jusqu'au 31 décembre 2026,
- une convention sera établie avec chaque exposant pour la période **1er janvier 2027 – 31 décembre 2027**.
- Les recettes issues de cette redevance seront inscrites au budget primitif 2027.



OBJET : CANTINE – MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Maire informe que le règlement intérieur de la cantine scolaire a été mis à jour pour l'année scolaire **2026-2027**.

Une **note d'information** a été transmise aux parents.

Le Conseil **prend acte**.



OBJET : DÉCHETS VERTS – MAINTIEN DU SERVICE

Le Conseil municipal, après discussion, **vote à 12 voix pour** le maintien du service de dépôt des déchets verts dans ses modalités actuelles.



OBJET : FESTIVITÉS – FIN D'ANNÉE 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les propositions de prestations pour les festivités de fin d'année 2026.

Il rappelle que, conformément à la **délibération-cadre du 15 décembre 2025**, relative à l'encadrement budgétaire des fêtes et commémorations, **aucune délibération spécifique n'est nécessaire** pour valider ces dépenses, celles-ci étant couvertes par l'autorisation générale votée par le Conseil.

Les devis suivants sont présentés :

- **Colis de fin d'année – Esprit Gourmet** Montant du devis : **898,29 € TTC** (Colis individuels et colis doubles – livraison décembre 2026)
- **Spectacle de Noël – Compagnie Cemoikidi** Montant du devis : **675 € TTC** (Spectacle "Un jour je serai lutin" + prestation Père Noël)
- **Repas des Anciens – Honfleur Traiteur** Montant du devis : **3 110,25 € TTC** (Repas complet pour 55 convives – boissons alcoolisées incluses)

Après présentation et échanges, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les trois prestations.**



OBJET : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que chaque commune est invitée à désigner un correspondant défense, interlocuteur privilégié des autorités militaires et relais d'information sur les questions relatives à la défense, à la citoyenneté et au devoir de mémoire.

Il précise que le correspondant défense participe notamment à la diffusion de l'information sur les parcours citoyens, le recensement, la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) et les actions menées par les armées.

Monsieur le Maire propose sa candidature pour assurer cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- de désigner Monsieur Jacky DELILE, Maire, en qualité de Correspondant Défense de la commune de Berville-sur-Mer ;
- de transmettre la présente délibération aux services compétents.



OBJET : DIVERS

NOUVEAU PRESTATAIRE CANTINE

Le Maire informe que la société **CONVIVIO** assurera la fourniture des repas de la cantine scolaire à compter de septembre 2026.

Tarifs : · 3,48 € HT (repas 5 composants)

Le Conseil **prend acte**.